

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
ENTREES PISCINE ET SPA ESPACE AQUATIQUE  
OZ 3300- 2024-2025**

Service mis en place et exploité par l'organisateur, la Commune d'Oz-En-Oisans

**ARTICLE 1 – Définitions :**

Le terme Client désigne le titulaire d'un droit d'accès en cours de validité qu'il a préalablement réservé et payé en ligne

**ARTICLE 2 – Respect des règles**

Le paiement en ligne est associé à une réservation en ligne et donne droit à une entrée unitaire nominative telle que définie et sélectionnée préalablement sur la plateforme de réservation. Le client doit être en mesure de s'identifier comme titulaire de cet accès (ou selon âge sous la responsabilité de l'adulte majeur responsable)

**ARTICLE 3 – Responsabilités**

La Commune d'Oz-En-Oisans ne pourra être rendue responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut du matériel utilisé par ses préposés. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la Commune d'Oz-En-Oisans ou de ses préposés ne pourra être engagée. Le règlement en ligne est subordonné au respect du règlement intérieur affiché sur site et disponible sur simple demande.

**ARTICLE 4 – Incidents**

Les Clients sont responsables des incidents ou tout autre accident corporel ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer dans l'espace piscine, spa ou vestiaires et plus largement dans le bâtiment du Timberlodge

**ARTICLE 5 – Rendez-vous**

Les Clients doivent respecter le rv de la tranche horaire choisie et se présenter à l'accueil avant vestiaire idéalement pour l'horaire de début de tranche désigné. Aucune entrée ne sera acceptée dans les 30 dernières minutes de la tranche horaire, sans possibilité de poursuite de l'organisateur pour manquements.

Les Clients doivent être équipés des vêtements (maillots de bains) autorisés correspondant à la prestation (voir règlement intérieur), aucun linge de bain n'est fourni ou vendu sur place.

**ARTICLE 6 – Accès aux installations**

**6.1 Accès -** L'accès à ce service est limité en nombre et en durée (fréquentation maximale autorisée et durée de la tranche horaire)

La validité de l'entrée peut être contrôlée à tout moment, notamment lors de l'arrivée à l'accueil sur site.

Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre d'accès en cours de validité

**6.2 Comportement -** Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès à l'espace aquatique Il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer le matériel on l'espace, de fumer dans le bâtiment.

Les animaux sont interdits.

**6.3 Responsabilités diverses :** l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout vol ou autres dégradations relatifs aux effets ou valeurs personnelles, le client doit s'assurer de la mise en sécurité de ses biens et en assurer la surveillance.



#### ARTICLE 7 – Tarifs – remboursements

Les tarifs sont affichés sur le site de vente en ligne, seul moyen de paiement autorisé étant celui-ci par carte bancaire à distance sous votre responsabilité. Vous devez réserver obligatoirement le type d'entrée correspondant à votre âge et être en mesure d'en apporter la preuve sur simple demande. Les entrées sont nominatives.

#### ARTICLE 8 – Horaires et conditions d'accès

L'espace aquatique est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 20h et l'accès est subordonné au paiement comme au choix d'une tranche horaire lors de la réservation en ligne

Les horaires sont confirmés lors de la réservation

Les réservations peuvent se prendre jusqu'au dernier moment dans la limite des places disponibles.

Le service peut être suspendu ou annulé par l'organisateur en fonction des conditions réglementaires, techniques ou sanitaires.

#### ARTICLE 9 – Annulation ou cas de force majeure

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, le remboursement sera automatique.

Dans tout autre cas suivre les indications portées à l'article suivant

#### ARTICLE 10 – Information, réclamation

Toute demande d'information ou réclamation est à formuler par courrier à l'adresse de la Commune d'Oz-En-Oisans ou par mail : [secretariat@mairie-oz.fr](mailto:secretariat@mairie-oz.fr)

#### ARTICLE 11 – Règlement intérieur à connaître et respecter (à suivre)

#### REGLEMENT INTERIEUR\*

#### DE LA PISCINE DE

#### L'ESPACE AQUATIQUE D'OZ3300

Nom de l'établissement : Espace aquatique et Spa d'OZ3300

Adresse : 1 Place de l'Olmet

Téléphone Réception : 04.58.17.02.87

[secretariat@mairie-oz.fr](mailto:secretariat@mairie-oz.fr)

Exploitant : Commune d'Oz-en-Oisans, 34 route d'Oz, 38114 Oz-en-Oisans

- En référence au POSS local consultable auprès de la réception ou auprès du Maître-nageur

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PISCINE

Tout usager doit être en accord avec les conditions présentées ci-dessous, ce règlement est affiché à l'entrée du lieu.



## SOMMAIRE

### I/ Informations générales

- *Article 1 : Horaires*
- *Article 2 : Usagers*
- *Article 3 : Accessibilité*
- *Article 4 : Sécurité*

### II/ Accès aux bassins

- *Article 5 : Tenue de bain*
- *Article 6 : Vestiaires et casiers*
- *Article 7 : Sauna / Hammam*

### III/ Mesures d'hygiène

- *Article 8 : Qualité de l'eau*
- *Article 9 : Locaux*

### IV/ Mesures d'ordre:

- *Article 10 : Interdictions dans l'enceinte de la zone*
- *Article 11 : Sécurité des enfants*
- *Article 12 : Vols*

### V/ Informations complémentaires

- *Article 13 : F.M.I*
- *Article 14 : Droit à l'image*
- 
- *Article 15 : Sanctions*
- 

### I/ Informations générales

#### Article 1 :

Les horaires et jours d'ouverture de la piscine diffèrent selon la clientèle. La clientèle extérieure se doit de respecter les horaires prévus pour elle. Il en est de même pour la clientèle de l'hôtel. Les horaires sont affichés à l'entrée de l'hôtel et de la piscine.

- Résidents de l'hôtel : **Tous les jours de 14h à 20h dans les conditions d'acquisition de droit d'entrée définies par convention avec l'exploitant de la piscine**
- Clientèle extérieure : **Du Lundi au vendredi de 14h à 20h.**

L'équipe de la Piscine du Timberlodge peut être amenée à changer les horaires voir fermer l'accès à l'espace aquatique. Si l'équipe rencontre un problème technique mettant en péril les conditions de sécurité des usagers, ce changement sera donné à la clientèle par une affiche explicative à l'entrée de l'hôtel et l'information transmise après de l'Office de Tourisme local



## Article 2 :

On peut différencier plusieurs catégories d'usagers et d'entrées :

Le client adulte ou enfant pour simple baignade : client de l'Hôtel ou venu de l'extérieur qui bénéficie d'un accès aux bassins de baignade surveillés.

Le client adulte pour baignade et accès aux installations hammam et/ou sauna qui bénéficie d'un accès aux bassins de baignade surveillés et aux installations concernées.

Ces clients ont préalablement réservé et réglé la prestation concernée au travers d'une interface de réservation en ligne, ou font partie du quota de clients de l'Hôtel bénéficiant d'un droit d'accès dans les limites définies. Tous les clients se voient distribué un bracelet en entrée dont les couleurs permettent au MNS d'identifier facilement la nature de la prestation réservée. Le port du bracelet est obligatoire tout au long de la séance.

Pour une entrée de 2h (entrée et sortie du vestiaire) la durée de prestation effective est estimée à 1h30. Le maître-nageur fera évacuer l'espace aquatique et le vestiaire lors de chaque changement de tranche horaire, y compris en cas de prise de tranche multiple.

Préalablement sont définies les tranches horaires suivantes: 14h-16h, 16h-18h, 18h-20h.

Exceptionnellement l'exploitant peut mettre en place une tranche supplémentaire, charge à lui de communiquer et organiser cette tranche horaire dans les mêmes conditions que pour les autres périodes.

Les bracelets sont à rendre à la sortie.

Pour les usagers extérieurs, toute entrée est acquise après réservation et règlement en ligne au travers du site internet de l'Office de Tourisme (interface de réservation). Si la prestation ne pouvait être dispensée (raison technique exclusivement du fait de l'exploitant) le client extérieur peut valablement demander le report ou remboursement de la prestation (voir information auprès de l'accueil)

Pour les usagers venant de l'hôtel, l'accès est permis dans le cadre de la convention d'utilisation de l'espace aquatique, et exclusivement restreint aux tranches horaires surveillées\*(\*en dehors de la pré-saison du 30/11 au 22/12/2024). Les éventuelles réclamations sont à formuler auprès de l'Hôtel directement qui est réputé comme étant le représentant du client de sa structure, aucun remboursement ne sera effectué par l'exploitant de la piscine auprès de cette clientèle

La catégorie « Enfant » est comprise avant 16 ans, par conséquent, la catégorie « Adulte » prend place aux 16 ans.

L'espace aquatique est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés, ou aux enfants de moins de six mois, les enfants en bas âge de plus de six mois doivent être munis de couches adaptées pour la pratique de la baignade en piscine (couches étanches spéciales baignade et soumises à l'autorisation de mise à l'eau du maître-nageur). Le sauna et le hammam sont interdits aux enfants de moins de 16 ans.

Il est de la responsabilité des parents de veiller sur leurs enfants. Ils demeurent responsables pour tout enfant mineur même si celui-ci se rend seul à l'espace aquatique.

Toute sortie est définitive sauf demande particulière effectuée auprès du maître-nageur et dans la limite de la tranche horaire concernée



### Article 3 :

L'accès aux locaux est strictement interdit aux personnes :

- En état de malpropreté évidente, porteuses de maladies pouvant s'avérer contagieuses/parasites, sous emprise d'alcool ou de stupéfiants, en état d'agitation ou apportant du matériel dangereux.
- Enfants non-accompagnés.
- Enfants de moins de six mois
- Ne respectant pas la tenue de bain, ni le règlement intérieur de l'espace piscine.

Est également interdit aux animaux, même tenus en laisse.

L'accès peut de même être fermé lors que le seuil maximum de client présent au même moment est atteint : F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée).

### Article 4 :

Le POSS, Plan d'Organisation des Sauvetages et des Secours est disponible à la réception ou auprès du MNS sous demande, issu des articles D322-16 et A322-12 du code du sport, il garantit la sécurité des utilisateurs lors de leur présence au sein de l'espace aquatique.

De plus, l'exploitant garantit la présence d'un maître-nageur qualifié d'un diplôme sous la législation en vigueur. Il est présent tout au long des heures de baignade afin d'assurer chaque client dans les bassins.

Afin de rester en toute sécurité, la F.M.I doit-être appliquée. L'établissement a la charge de compter chaque entrée et sortie afin d'assurer que la F.M.I ne soit pas dépassée, Ce comptage est renforcé par la mise en place de la réservation en ligne programmée sur la base du F.M.I. de l'établissement

II/ Accès aux bassins

### Article 5 :

La tenue de bain affichée à l'entrée de l'espace piscine doit-être impérativement respectée sous peine de se voir refuser l'accès. L'établissement ne fournit ni tenue de bain ni serviettes de bain à la clientèle.

Le tee-shirt de bain manches courtes (matière lycra) est toléré pour la baignade des enfants de moins de 10 ans. Sinon, les enfants doivent de même respecter les tenues représentées ci-dessous.

Les utilisateurs doivent obligatoirement passer à la douche, de préférence savonnée, et franchir le pédiluve en trempant correctement et complètement les pieds, avant l'accès aux bassins. L'opération doit être renouvelée avant chaque baignade.

Il est obligatoire de faire porter aux bébés(autorisés de plus de six mois) des couches spéciales résistantes à l'eau (couches de bain), au lieu d'un maillot de bain.

La pratique de la nudité et du monokini est interdite.

### Article 6 :

Il est formellement obligatoire de se déchausser à l'entrée de l'espace aquatique, et de porter à la main les chaussures jusqu'aux vestiaires, ou aux casiers. Cela est à prendre en compte à l'arrivée mais aussi au départ.

Les vestiaires ne doivent être utilisés que pour s'habiller et déshabiller, il n'y a pas d'autres endroits prévus à cet effet. La porte de la cabine doit rester fermée.

Les casiers sont à disposition à l'entrée des locaux, ils sont prévus pour accueillir les affaires personnelles de l'utilisateur. Un jeton ou une pièce et 1 euro est à introduire afin de récupérer la clé fermant le



casier. En cas de perte ou vol de la clé, l'utilisateur devra en informer immédiatement un membre de la réception et le MNS en place.

#### Article 7 :

Le sauna et le Hammam sont payants\* à disposition de la clientèle intérieur comme extérieur de 14h à 19h45h uniquement.

Le sauna et le hammam sont à disposition de la clientèle autorisée\*. Il est interdit de bloquer ou gêner le passage vers ces lieux. Il est de même interdit de s'enfermer ou d'enfermer des usagers à l'intérieur, sous peine de sanction.

Faisant partie intégrante de l'espace aquatique, les mêmes horaires que pour les bassins sont à appliquer pour ces deux lieux. Les usagers se doivent de respecter les lieux. Le SPA des bassins n'est pas une prestation contractuelle, c'est une prestation de confort qui ne peut générer de remboursement ou compensation en cas de dysfonctionnement

La pratique de la nudité et du monokini est de-même interdite.

\*l'accès aux installations sauna et le hammam est limité aux détenteurs du bracelet d'accès concerné et distribué par le service accueil. La prestation est à réserver et payer en ligne, le MNS est en charge du contrôle sur site, l'accueil du contrôle préalable et de la distribution du bracelet. Pour une bonne utilisation des locaux sauna et hammam et pour une bonne gestion de l'espace, la durée indicative de la prestation est fixée à 20 minutes, au-delà la durée effective peut être arbitrée par le MNS selon l'affluence

### III/ Mesures d'hygiènes

#### Article 8 :

Les usagers s'engagent en entrant de l'espace aquatique, à mettre le maximum en œuvre pour maintenir la propreté des eaux et des locaux.

La qualité des eaux de baignade est régulièrement contrôlée par un technicien afin de maintenir des eaux propres. Les locaux sont de même régulièrement nettoyés, désinfectés afin d'assurer la santé et le confort de tous.

Afin de limiter les risques d'infections, il est obligatoire de passer par la douche, savonnée de préférence et par le pédiluve avant chaque passage aux bassins, au sauna et au hammam.

#### Article 9 :

Les usagers s'engagent lorsqu'ils rentrent dans les locaux de l'établissement à mettre tout en œuvre afin de maintenir la propreté et l'ordre au sein des lieux. Tout non-respect peut mener à une sanction allant jusqu'à l'exclusion. Les parents s'engagent à avertir leurs enfants sur les règles à appliquer.

L'établissement Timberlodge met à disposition des équipements, tel que douches, WC, vestiaires, casiers. Il n'est pas autorisé d'utiliser les lavabos ou les douches pour y laver des vêtements, des chaussures ou tout autre objet. Les équipements doivent être utiliser pour leur fonction primaire, et non pas autrement.



#### IV/ Mesures d'ordre:

##### Article 10:

Afin de protéger les autres, les locaux et l'établissement en lui-même, il est strictement interdit :

- De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre le bon fonctionnement de l'établissement,
- De tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents, vis à vis du personnel, de l'installation ou d'autres usagers,
- De pénétrer dans l'établissement sans y avoir été autorisé,
- De courir dans les lieux, sur la terrasse et dans les annexes (vestiaires, douches, couloirs, sauna, hammam...),
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- D'escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- De jeter ou de pousser à l'eau les personnes stationnant sur les rebords des bassins,
- D'apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages et autour des bassins,
- De détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- De simuler une noyade,
- D'utiliser des engins flottants, des engins gonflables ou de matériel attaché à la piscine sans l'autorisation du personnel de surveillance,
- D'entraver les mouvements des baigneurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur et pour les mineurs non-nageurs sans être accompagné par un adulte,
- De jeter des débris en dehors des poubelles,
- De cracher par terre ou dans les bassins,
- De faire ses besoins dans les bassins ou en dehors des toilettes,
- De pénétrer dans les locaux de service (vestiaires, locaux administratifs ou techniques),
- De faire de l'apnée libre ou d'effectuer des plongées.
- De prendre des photos des bassins avec d'autres clients
- L'usage de palmes, masques et tuba déconseillés par forte affluence

##### Article 11 :

Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents, leur responsable légal ou leur accompagnateur majeur, qui en assurent la garde et la surveillance.

Dans l'enceinte de l'équipement (réception, vestiaires, terrasse ou bassins), les parents, responsables légaux ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter le présent règlement aux enfants dont ils ont la charge et veiller à ce que leur comportement ne porte pas atteinte à la tranquillité des lieux.

##### Article 12 :

Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à la réception ou au poste du maître-nageur surveillant le plus rapidement possible.

Tout utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'établissement.



L'exploitant de la piscine comme l'Hôtel Timberlodge, déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'effets personnels, de valeurs ou objets divers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement. C'est pourquoi il est vivement conseillé de venir à la piscine sans objet de valeur.

#### Article 13:

Comme décrit plus haut, si la F.M.I est atteinte, le droit d'entrée dans l'espace aquatique peut-être suspendu tant que le nombre maximum est observé dans les locaux.

La F.M.I ou Fréquentation Maximale Observée est un nombre correspondant à la limite maximale d'usagers en même temps dans les lieux. Ce procédé permet de vérifier le nombre de clients au sein d'un même lieu. En limitant l'accès cela protège les personnes présentes, limitant ainsi les risques d'accidents (bousculade, noyade...) Cela permet au maître-nageur de pouvoir veiller seul sur l'ensemble des usagers présents.

#### Article 14 :

Toute personne souhaitant faire des prises de vues doit auparavant en faire la demande auprès du maître-nageur sauveteurs et se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

#### Article 15 :

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toute la réglementation faite par le responsable en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité, sous peine d'exclusion immédiate.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable de l'établissement ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute dégradation des équipements, des lieux et du matériel commises par l'utilisateur peuvent donner lieu après explications à facturation à la charge des personnes concernées ou de leurs parents responsables.

POSS et règlement intérieur complet consultable sur site

Oz en Oisans le 18/12/2024

